

FAQ - ADFDPC-Formation

Les réponses à vos questions

Mise à jour février 2024

Nous avons recensé ici un grand nombre de questions posées lors des précédentes actions de formation.

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre interrogation, nous sommes disponibles pour y répondre par téléphone au 01 58 22 17 20 ou par mail : contact@adfdpc-formation.fr

QUESTIONS INSCRIPTION 2

1. Je veux m'inscrire à une formation DPC, comment procéder ? 2
2. Pouvez-vous m'inscrire à la formation auprès de l'ANDPC ? 2
3. Je viens de recevoir un mail de l'ANDPC me confirmant mon inscription à votre formation. Est-ce que je dois tout de même m'inscrire auprès d'ADFDPC-Formation ? 2
4. Je me suis inscrit(e) à l'ADFDPC-Formation et à l'ANDPC. Y a-t-il d'autres formalités à accomplir ? 2
5. Lorsque je rentre la référence de la formation à 11 chiffres, je ne trouve pas la formation sur agencedpc.fr ? 3
6. Mon statut ne me permet pas de m'inscrire à la formation DPC auprès de l'ANDPC, pouvez-vous me donner plus de précisions ? 3
7. A quelles dates se déroule ma formation ? A quelle session suis-je inscrit(e) ? 3
8. Les inscriptions à la formation sont bloquées, pouvez-vous m'aider ? 3

QUESTIONS PRISE EN CHARGE 4

1. Quelle est la marche à suivre afin de bénéficier de la prise en charge ? 4
2. J'ai un compte DPC mais je ne trouve pas comment activer ma formation sur le site de l'ANDPC afin de bénéficier de la prise en charge. 4

QUESTIONS COÛT DE LA FORMATION / INDEMNISATION 5

1. Comment est calculé le coût d'une formation ? 5
2. Comment obtenir l'indemnité de la part de l'ANDPC ? 5

QUESTIONS PAIEMENT 6

1. Lors de mon inscription à la formation auprès d'ADFDPC-Formation, on me demande de donner les coordonnées de ma carte bancaire alors que je peux bénéficier de la prise en charge par l'ANDPC. Pourquoi dois-je entrer mes coordonnées bancaires ? Pourquoi dois-je régler la formation ? 6
2. J'ai été prélevé(e) lors de mon inscription alors que je pensais qu'aucun montant ne serait prélevé jusqu'à la fin de la formation. Serai-je remboursé(e) ? 6
3. Suite à une annulation dans le délai de rétractation est-ce que l'autorisation du paiement par carte bancaire est annulée ? 6
4. Que faut-il choisir pour le paiement, « un tiers » ou « nous-même » ? 6

QUESTIONS LANCEMENT DE LA FORMATION 7

1. Comment accéder à la plateforme de formation ? 7
2. Je suis inscrit(e) et la formation débute dans quelques jours. Vais-je recevoir un message m'expliquant comment lancer la formation ? 7
3. Je me suis connecté(e) mais je suis totalement bloqué(e), comment dois-je procéder ? 7
4. J'ai bien accès à la plateforme de formation mais je ne trouve pas les documents et les vidéos. 7

QUESTION FORMATION 8

1. Quelle est la différence entre une formation continue et un programme de formation intégré ? 8

Afin de bénéficier de la prise en charge de votre formation, il faut en tout premier lieu **créer votre compte auprès de l'agence nationale du DPC.**

Pour cela, rendez-vous sur le site <https://www.agencedpc.fr/professionnel/>

Cliquez sur l'onglet « *Se connecter* » situé à droite de l'écran (si vous avez déjà un compte), ou sur « *Créer mon compte* ».

QUESTIONS INSCRIPTION

1. Je veux m'inscrire à une formation DPC, comment procéder ?

Pour vous inscrire à une formation DPC - que vous retrouverez sous la désignation « action de DPC » sur le site ANDPC -, vous avez **deux démarches** à effectuer en parallèle :

→ **vous inscrire auprès d'ADFDPC-Formation** à la formation souhaitée afin de pouvoir réaliser et valider votre action de DPC

→ **vous inscrire auprès de l'ANDPC** sur <https://www.agencedpc.fr/professionnel/> afin de bénéficier de la prise en charge de votre formation, dans la limite du nombre d'heures non consommé de votre forfait.

1. Cliquez dans le menu sur « *Inscription* », puis sur « *Recherche action* »

2. Dans « *Nom ou signe organisme* », saisissez le nom d'organisme « ADFDPC-Formation » ou dans « *Référence de la formation* », saisissez le numéro à 11 chiffres commençant par 9890 qui figure sur le programme de la formation que vous avez choisie, puis cliquez sur « *Rechercher* »

3. Cliquez sur « *Détail* »

4. En haut de la page, cliquez sur le bouton « *Liste sessions* »

5. Sélectionner la session de votre choix (attention à choisir les bonnes dates de formation) et cliquer sur « *s'inscrire* ».

6. Un récapitulatif apparaît, cliquer sur « *valider* ».

2. Pouvez-vous m'inscrire à la formation auprès de l'ANDPC ?

Non, en effet depuis 2019, l'ANDPC a instauré des règles de sécurité pour répondre aux obligations de la réglementation sur la protection des données personnelles. Par conséquent, chaque professionnel de santé qui souhaite réaliser une action de DPC doit **s'inscrire lui-même**, aucun organisme n'est habilité à le faire à sa place.

3. Je viens de recevoir un mail de l'ANDPC me confirmant mon inscription à votre formation. Est-ce que je dois tout de même m'inscrire auprès d'ADFDPC-Formation ?

Oui et **c'est indispensable** de vous inscrire également auprès d'ADFDPC-Formation.

- **Votre inscription auprès d'ADFDPC-Formation vous permet de suivre et réaliser votre action de DPC**

- **Votre inscription auprès de l'ANDPC vous permet de bénéficier de la prise en charge** de votre action de formation DPC, dans la limite du nombre d'heures non consommé de votre forfait (à consulter sur www.agencedpc.fr).

4. Je me suis inscrit(e) à l'ADFDPC-Formation et à l'ANDPC. Y a-t-il d'autres formalités à accomplir ?

Oui, dans le cadre de la réalisation de l'évaluation des pratiques professionnelles (pour les programmes intégrés), vous recevrez via notre outil de signature en ligne, une attestation sur l'honneur, dès la fin de votre formation.

Cette attestation que vous devrez compléter et signer, permet de justifier de la réalisation des heures non connectées nécessaires à votre évaluation des pratiques professionnelles.

5. Lorsque je rentre la référence de la formation à 11 chiffres, je ne trouve pas la formation sur agencedpc.fr ?

Il existe des temps administratifs faisant que la formation ne soit pas publiée rapidement sur le site de l'ANDPC

Cependant une fois la formation publiée sur le site de l'ANDPC, ADFDPC-Formation vous envoie un mail vous invitant à vous inscrire.

6. Mon statut ne me permet pas de m'inscrire à la formation DPC auprès de l'ANDPC, pouvez-vous me donner plus de précisions ?

L'inscription auprès de l'ANDPC permet la prise en charge de la formation uniquement pour les **chirurgiens-dentistes libéraux** (installés ou remplaçants thésés) et/ou **salariés de centres de santé conventionnés**, exerçant en France (métropole et DOM).

Si vous êtes salarié hospitalier, vous pouvez tout de même suivre la formation en vous inscrivant sur le site ADFDPC formation, mais la prise en charge sera gérée par l'organisme paritaire agréé dont vous dépendez.

7. A quelles dates se déroule ma formation ? A quelle session suis-je inscrit(e) ?

Retrouvez l'information sur votre compte personnel sur <https://www.agencedpc.fr/professionnel/> ou dans le mail reçu lors de la demande d'inscription.

8. Les inscriptions à la formation sont bloquées, pouvez-vous m'aider ?

Une action de DPC peut être proposée lors de différentes sessions dispensées à des dates différentes : la session à laquelle vous souhaitiez vous inscrire est close.

Pour savoir s'il est possible de s'inscrire à une autre session, contactez-nous à contact@adfdpc-formation.fr

QUESTIONS PRISE EN CHARGE

1. Quelle est la marche à suivre afin de bénéficier de la prise en charge ?

Pour bénéficier de la prise en charge, vous devez :

→ **Vous inscrire auprès d'ADFDPC-Formation**

→ **Vous inscrire auprès de l'ANDPC** à la formation concernée

→ **Suivre la formation** dans sa **globalité** avant la date de fin de session (dans le respect des étapes et délais associés).

→ **Remplir et signer, dès la fin de la formation, l'attestation sur l'honneur** que vous recevrez via notre solution de signature en ligne.

La prise en charge sera calculée en fonction du nombre d'heures non consommé dans votre forfait (consultable dans votre espace personnel sur www.agencedpc.fr).

A l'issue de la formation vous n'avez pas d'autres documents à fournir, ADFDPC-Formation se charge des dossiers administratifs.

2. J'ai un compte DPC mais je ne trouve pas comment activer ma formation sur le site de l'ANDPC afin de bénéficier de la prise en charge.

Pour activer votre formation, désignée par « **action de DPC** » sur le site

<https://www.agencedpc.fr/professionnel/>, procédez ainsi :

1. Cliquez dans le menu sur « **Inscription** », puis sur « **Recherche action** »

2. Dans « **Nom ou signe organisme** », saisissez le nom d'organisme « ADFDPC-Formation » ou dans « **Référence de la formation** », saisissez le numéro à 11 chiffres commençant par 9890 qui figure sur le programme de la formation que vous avez choisie, puis cliquez sur « **Rechercher** »

3. Cliquez sur « **Détail** »

4. En haut de la page, cliquez sur le bouton « **Liste sessions** »

5. Sélectionner la session de votre choix (attention à choisir les bonnes dates de formation) et cliquer sur « **s'inscrire** ».

6. Un récapitulatif apparaît, cliquer sur « **valider** ».

Attention, pour bénéficier de la prise en charge il vous faut également vous inscrire auprès d'ADFDPC-Formation et suivre la formation dans sa globalité en respectant la durée minimale de la formation.

QUESTIONS COÛT DE LA FORMATION / INDEMNISATION

1. Comment est calculé le coût d'une formation ?

Tous les ans, chaque chirurgien-dentiste dispose de 18 heures de formation prises en charge et indemnisées par l'ANDPC.

Pour consulter le détail des prises en charge 2023 :

https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-12/rpc_chirurgiens_dentistes_2024.pdf

Par exemple, pour une **formation non présentielle de 7 heures dont le coût affiché est de 385 €**.

- ADFDPC-Formation recevra de l'ANDPC pour les frais pédagogiques : $7 \times 32,50 \text{ €} = 227,50 \text{ €}$.
L'apprenant chirurgien-dentiste recevra de l'ANDPC une indemnisation pour le temps passé à se former de : $7 \times 22,50 \text{ €} = 157,50 \text{ €}$.
- Pour couvrir le coût de la formation, ADFDPC-Formation prélèvera sur le compte de l'apprenant, au titre des frais d'organisation (frais techniques et administratifs), l'équivalent de l'indemnisation (soit 157,50 €).

Au final le praticien aura sa formation totalement prise en charge.

2. Comment obtenir l'indemnité de la part de l'ANDPC ?

Dès lors que vous vous êtes inscrit auprès d'ADFDPC-Formation et auprès de l'ANDPC, que vous avez suivi la formation dans son intégralité en respectant la durée minimale de la formation, et que vous avez rempli votre attestation sur l'honneur, vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer pour percevoir votre indemnisation (dans la limite du nombre d'heures non consommé de votre forfait) par l'ANDPC.

ADFDPC-Formation se charge de la gestion administrative (envoi à l'ANDPC des pièces justificatives : factures, feuilles d'émargements, attestation sur l'honneur, ...).

Assurez-vous néanmoins d'avoir bien **renseigné vos coordonnées bancaires** dans votre compte sur :

<https://www.agencedpc.fr/professionnel/>

Attention, les indemnités ne sont versées que lorsque la session est terminée et après traitement par l'ANDPC des pièces justificatives transmises.

QUESTIONS PAIEMENT

1. Lors de mon inscription à la formation auprès d'ADFDPC-Formation, on me demande de donner les coordonnées de ma carte bancaire alors que je peux bénéficier de la prise en charge par l'ANDPC. Pourquoi dois-je entrer mes coordonnées bancaires ? Pourquoi dois-je régler la formation ?

Lors de votre inscription, il vous est demandé de réaliser une empreinte carte bancaire via un lien sécurisé.

Si vous suivez la formation dans son intégralité, que vous vous êtes bien inscrit(e) à l'action de DPC sur le site de l'ANDPC et que vous disposez dans votre forfait DPC du nombre d'heures suffisant, **aucun montant ne sera prélevé jusqu'à la fin de votre formation.**

À l'issue de votre formation, vous percevrez une indemnisation versée par l'ANDPC sur votre compte. Dès lors, nous vous informons que nous prélèverons, sur la carte bancaire enregistrée lors de votre inscription, l'équivalent de ce montant, au titre de nos frais d'organisation.

En revanche, si vous ne menez pas la formation à terme ou si vous n'avez pas assez d'heures dans votre forfait DPC à l'ANDPC (ou si vous avez utilisé la totalité de votre forfait d'heures), le coût de la formation (intégral ou restant à charge) sera prélevé sur votre carte bancaire.

2. J'ai été prélevé(e) lors de mon inscription alors que je pensais qu'aucun montant ne serait prélevé jusqu'à la fin de la formation. Serai-je remboursé(e) ?

Lors de votre inscription, vous avez simplement saisi vos coordonnées de carte bancaire, aucun débit n'a été effectué. **Il ne s'agit pas d'un paiement mais d'une autorisation de paiement qui sert de garantie.**

Process :

- Vous arrivez sur une page de paiement sur laquelle est indiqué que vous allez effectuer un règlement
- Vous devez compléter les données de votre carte bancaire (numéro, date de validité, cryptogramme).
- Une authentification avec SMS de votre banque et code (3DSECURE) peut vous être demandée pour valider la transaction.
- Ce processus sert de garantie. **Aucun montant ne sera prélevé jusqu'à la fin de votre formation.**

Pour les personnes ayant une carte à débit immédiat, il se peut que votre banque affiche sur votre relevé bancaire un débit alors qu'ADFDPC-Formation n'a pas validé le paiement. Votre banque bloque en fait les fonds pendant 6 jours pour garantir le paiement. Au bout de ces 6 jours les fonds sont recredités sur votre compte. **Il est donc indispensable de ne pas être à découvert et de posséder sur son compte une provision d'un montant minimal égal au coût de la formation.**

3. Suite à une annulation dans le délai de rétractation est-ce que l'autorisation du paiement par carte bancaire est annulée ?

Vous recevez un mail d'annulation d'inscription, ce qui annule automatiquement votre autorisation de paiement par carte bancaire.

4. Que faut-il choisir pour le paiement, « un tiers » ou « nous-même » ?

Il faut vous choisir vous-même en payeur.

QUESTIONS LANCEMENT DE LA FORMATION

1. Comment accéder à la plateforme de formation ?

Deux options pour accéder à la plateforme :

- Via le **mail automatique** reçu lors de votre inscription avec un lien et vos identifiants.
→ Via votre **espace personnel ADFDPC Formation** rubrique « formations DPC ».

2. Je suis inscrit(e) et la formation débute dans quelques jours. Vais-je recevoir un message m'expliquant comment lancer la formation ?

Oui, vous allez recevoir deux mails :

- un premier avec un lien et vos identifiants personnels pour accéder à la plateforme de formation.
- un second vous proposant un guide pour vous aider à naviguer sur la plateforme.

Nous vous conseillons, lors de votre première connexion, d'ajouter l'url dans vos favoris.

3. Je me suis connecté(e) mais je suis totalement bloqué(e), comment dois-je procéder ?

Contactez-nous à contact@adfdpc-formation.fr. Nos services sont à votre écoute pour vous guider.

4. J'ai bien accès à la plateforme de formation mais je ne trouve pas les documents et les vidéos.

Lorsque vous êtes sur la plateforme, pour débiter la formation, cliquez sur « lancer le parcours ».

N'hésitez pas à consulter le guide qui vous a été envoyé par mail au moment de votre inscription ou contactez nos services à contact@adfdpc-formation.fr

QUESTION FORMATION

1. Quelle est la différence entre une formation continue et un programme de formation intégré ?

- La **formation continue** permet de renforcer vos compétences et d'actualiser vos connaissances. En suivant une formation continue, vous répondez à l'une de vos obligations DPC.

- Le **programme de formation intégré** permet de mesurer les écarts entre votre pratique réelle et les recommandations de bonnes pratiques. Constitué de deux types d'actions de DPC, une séquence d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et un parcours de formation continue, il permet de répondre à l'obligation triennale de DPC en une seule formation.

Vous démarrez et terminez votre parcours par un audit clinique sous forme d'une grille à compléter, à partir d'un nombre de dossiers patients pour lesquels vous aurez réalisé un traitement en lien avec le sujet de la formation choisie, puis par un questionnaire d'évaluation de vos pratiques.

En fonction des résultats de cette première évaluation, vous serez invité à mettre en place des actions d'amélioration de la qualité des soins, notamment en suivant les différents modules de formation continue qui sont proposés.

L'impact de ces actions sera évalué par une nouvelle mesure des écarts entre la pratique réelle observée et la pratique attendue ou recommandée selon les mêmes critères d'évaluation.

Pour chaque formation, il y a des temps (notamment de connexion) à respecter *à minima* pour s'assurer de la bonne compréhension des informations et de pouvoir valider les actions de formation